

Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants^(*)

Date de création : décret du 2 novembre 1972 - Dernière mise à jour : décret du 1^{er} août 2006

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des résines époxydiques. • Emploi des résines époxydiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fabrication des stratifiés ; ○ Fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.

(*) Certains constituants des résines époxydiques, utilisés comme durcisseurs ou adjuvants, peuvent induire des maladies respiratoires allergiques professionnelles indemnisables. Il s'agit en particulier :

- des amines aromatiques : rhinite et asthme (tableau 15 *bis*) ;
- des amines aliphatiques : rhinite et asthme (tableau 49 *bis*) ;
- des anhydrides d'acides volatils : rhinite et asthme (tableau 66), pneumopathie d'hypersensibilité (tableau 66 *bis*) ;
- de l'azodicarbonamide : rhinite et asthme (tableau 66).